Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20261012-26_10_06-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 12 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 12 octobre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le six octobre deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Lydie ANDRIN, Marie DEMARET, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVÉ, Gaëlle PIERRE et Sylvain COLLONGE.
ABSENTS EXCUSES	Yves DE MONTZEY (pouvoir à S. BRIEND), Marie-Pierre DURAND (pouvoir à JB CHEVÉ), Marion DIAZ (pouvoir à S. COLLONGE), Marion CHEVALIER (pouvoir à G. PIERRE)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26_10_6. ÉDUCATION_CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE LA FONDATION ÉTUDIANTE POUR LA VILLE – 2026-2027

Dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse et de lutte contre les inégalités sociales, la Ville de Bruz souhaite proposer un accompagnement aux élèves présentant des carences scolaires ou culturelles.

Par délibération n° 23-09-14 du 25 septembre 2023, la Ville a mis en place un partenariat avec l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) qui assure un soutien aux élèves en difficulté sous forme de mentorat étudiant.

Ainsi, pour l'année scolaire 2025-2026, huit étudiants bénévoles se sont engagés dans le dispositif et ont suivi chacun un élève d'âge élémentaire scolarisé dans les écoles publiques de la Ville, à raison de 2 heures par semaine en période scolaire.

L'AFEV accompagne et forme ces étudiants bénévoles tout au long de l'année. Elle assure le suivi des accompagnements.

La Ville de Bruz, porteuse du projet, assure la communication autour de ce dispositif et son évaluation.

L'équipe enseignante est également partie prenante au projet puisqu'elle identifie les enfants éligibles et échange ensuite régulièrement avec le service enfance et l'AFEV. Les familles sont quant à elles régulièrement associées à l'accompagnement proposé par les étudiants. Ce projet s'inscrit donc dans une démarche de continuité de l'action éducative.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20261012-26_10_06-DE

Il est proposé de reconduire et renforcer la démarche sur l'année scolaire 2026-2027 avec un accompagnement de 10 enfants scolarisés sur l'ensemble des écoles élémentaires.

En contrepartie, la Ville versera 5 000 euros à l'AFEV (500 € par enfant).

Afin de poursuivre le partenariat, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention 2026-2027 avec l'AFEV.

Pour extrait conforme

Délibération certifiée exécutoire

Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

Délibération transmise le : 14/10/2026

Délibération publiée le : 14/10 /2026

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr